



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE VALENCIENNES

**SERVICE**  
**Politique de la Ville**

**DELIBERATION**  
**N°2024/n°35**

**Nombre de Conseillers : 33**  
**En exercice : 33**  
**Présents : 25**  
**Votants : 31**

DATE D'AFFICHAGE  
**21 juin 2024**

DATE DE CONVOCATION  
**19 juin 2024**

**OBJET:**

**Projet des quartiers dans le  
cadre du contrat de ville  
2030**

Le Maire  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE AU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/07/2024  
Reçu en préfecture le 03/07/2024  
Publié le **04/07/2024**  
ID : 059-215901125-20240627-D35\_2024-DE

SEANCE DU JEUDI 27 JUN 2024

L'an deux mil vingt quatre, le Jeudi vingt sept juin à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**PRESIDENCE de :** Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

**Étaient présents :** Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, M. WALCZAK Sylvain, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. JEZEK Christophe, Mme DYTRYCH Anne, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle  
Mme. BELABDLI Angélique procuration Mme CARRE Danyla  
Mme MENDOLA Nunziata procuration M. LEMAIRE Pascal  
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. WALCZAK Sylvain  
M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane procuration M. BROGNIET Patrick  
Mme CANIAU Nathalie procuration M. DECROIX Patrick

**Absents excusés :** M. Julien BECOURT – M. Frédéric MUSY

La loi n°2014173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a posé le cadre d'intervention général de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté.

Après 8 ans de mise en place du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole 2015-2023, l'année 2023 a été celle de l'évaluation et de son partage avec les partenaires de la gouvernance de la politique de la ville, en cohérence avec les dispositions de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, sous l'appellation Contrats Quartiers 2030.

En complément, le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. A ce titre, la ville de Bruay sur l'Escaut voit l'ajout d'un nouveau quartier Bruay Centre-Pont de Bruay.

La démarche d'évaluation menée sur le Contrat de Ville 2015-2023 a permis de définir 5 enjeux prioritaires, communs à l'ensemble des quartiers prioritaires :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle
- Promouvoir la santé des habitants
- Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales
- Soutenir la réussite éducative et la parentalité
- Prévenir la délinquance et ses conséquences

Trois axes transversaux appuient ces cinq axes stratégiques autour de l'égalité entre les femmes et les hommes, la transition écologique et la mobilité.

Le Contrat Quartiers 2030 administre les points suivants :

- La méthodologie d'évaluation du Contrat de Ville 2014-2023 et d'élaboration du Contrat Quartiers 2030
- La mobilisation privilégiée du droit commun de l'agglomération pour les quartiers prioritaires,
- Le cadre de référence d'intervention du Contrat
- Les stratégies d'intervention spécifiques à chaque quartier appelées « Projets de Quartier »
- Le pilotage et les modalités de mise en œuvre du Contrat
- Les moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre
- Les engagements précis et concrets des partenaires en direction des quartiers prioritaires
- Les outils de suivi et d'évaluation

Ainsi, en complément de ce socle d'intervention partagé et dans l'optique de répondre au plus juste aux besoins des habitants des quartiers, la ville de Bruay sur l'Escaut et Valenciennes Métropole ont élaboré des « Projet de Quartier » pour chacun de ses quartiers prioritaires.

Fondé sur un diagnostic local mené avec les habitants et partagés avec les partenaires, le Projet de Quartier a pour objectif de guider les opérateurs dans leurs réponses aux appels à projets de la Politique de la Ville et à mobiliser prioritairement le droit commun des partenaires selon les enjeux spécifiques à chaque quartier.

Les projets de quartier de la ville de Bruay sur l'Escaut portent notamment les enjeux suivants comme prioritaires pour l'amélioration de la situation des quartiers :

- Travailler sur l'insertion professionnelle des habitants, en particulier des jeunes et des femmes
- Soutenir les parentalités et l'éducation par un travail renforcé
- Développer des actions de prévention et de promotion de la santé autour de ces thématiques fortes pour le quartier
- Renforcer la prévention des violences conjugales et intrafamiliales

Une évaluation du Projet de Quartier est prévue en 2026 pour réajuster le projet aux évolutions des quartiers.

Ce document sera annexé par la suite au Contrat Quartiers 2030, lorsque toutes les communes signataires auront validé leurs projets de quartiers respectifs.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les Projets de Quartiers proposés pour une durée de trois ans et sur lesquels les partenaires et les opérateurs axeront leurs interventions ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les Projets de Quartiers ;

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



J.S. DUHAMEL.

Signée le 03/07/2024  
Transmis en préfecture 03/07/2024  
Publié sur le site le 04/07/2024